

OFFICE DU CARNAVAL PEYI GUYANE

CAHIER DES CHARGES
APPEL A PROJET

OUVERTURE DU CARNAVAL DE GUYANE 2024
LE 07 JANVIER 2024

Date limite de réception des offres : le **15 octobre 2023 à 20h00**

Pouvoir Adjudicateur

OFFICE DU CARNAVAL PEYI GUYANE
EPCC LES 3 FLEUVES
Rte de Montabo
97300 Cayenne

LE CONTEXTE

Pour la saison carnavalesque 2024, l'Office du Carnaval Peyi Guyane (UCPG), en charge, du Carnaval de Guyane, **recherche un partenaire pour l'organisation et la réalisation de l'ouverture du Carnaval 2024.**

Cet évènement se déroulera le dimanche 07 janvier 2023, autour du thème : Aquatique

ARTICLE 1 : OBJET

Cet appel à projet a pour objet de sélectionner le partenaire qui assurera aux côtés de l'Office, la réalisation de l'ouverture du carnaval 2024, **le dimanche 07 janvier 2023.**

Lieu d'exécution : Guyane

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces constitutives de l'appel sont énumérées ci-dessous :

1. Le présent cahier des charges dûment paraphé, et de ses éventuels avenants postérieurs à la signature
2. Le projet détaillé de l'ouverture du carnaval 2024, accompagnée du calendrier des différentes phases de réalisation ;
3. La désignation du responsable de projet et de son équipe ;

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS DEMANDEES

Le candidat devra, **en concertation avec l'Office**, réaliser l'ouverture du carnaval 2024 comprenant :

- La réalisation d'un village Vaval mettant en valeur la thématique choisie
- La scénarisation de l'arrivée du Roi, l'élection de la Reine et la parade
- L'animation du village : animateur, animations musicales, jeux, feux d'artifices, bals, etc.
- La matérialisation de l'évènement : scène, sonorisation, décoration, écrans géants, chapiteaux, lieu de préparation au roi et aux reines, etc.
- La sécurisation du lieu : sécurité, gardiennage, DPS, etc.
- La communication de l'évènement

Le candidat sera administrativement responsable de l'évènement.

Le partenaire doit proposer un projet complet pour répondre à la demande de prestation de l'Office.

ARTICLE 4 : SELECTION DES PROJETS

- L'originalité projet et le respect des prestations demandées (75%) ;
- L'équipe projet, l'expérience (25%) ;

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu :

- À une obligation de résultats en ce qui concerne l'exécution de l'évènement.
- À un devoir d'information

- À une utilisation strictement confidentielle des documents et données auxquels il aura eu accès

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE

L'office s'engage :

- À mettre à disposition toutes les informations et données en sa possession, nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- À l'appel à candidature des Reines, fournir les candidates et les prix
- À la mise à disposition du Roi vaval pour la manifestation

ARTICLE 7 : VERIFICATION ET RECEPTION

L'Office devra participer à la réalisation des différentes maquettes et conceptions, les programmes, l'ensemble des installations.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DES CANDIDATS

Les candidats ne seront pas indemnisés pour leur participation à cette consultation.

ARTICLE 9 : MODALITE DE REPOSE :

Date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre 2023 à 20h00.

Les candidatures sont dématérialisées et doivent être transmises à l'Office, par courriel aux adresses mails ci-dessous :

contact@offcie-carnaval-guyane.fr